

FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 24 octobre 2023 par échange de messagerie

Présents: Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné,

Yves Sizun

Absent excusé : Néant

1 - Réserves - Litiges :.

Match de D1 poule E – Pleuven Fc 1 – Beuzec Es 1 du 8 octobre 2023

Match arrêté à la 55^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre après la blessure d'un joueur de l'équipe de Beuzec, ayant nécessité l'intervention des pompiers avec une interruption de 48 minutes.

La Commission Sportive prend connaissance du rapport de l'arbitre qui précise que le capitaine de Pleuven était d'accord pour reprendre le match, à l'inverse du capitaine de Beuzec.

Elle prend également note du courriel du club de Beuzec qui explique que plusieurs joueurs avaient des impératifs d'horaires (salarié agricole, employé de restauration et retour vers établissements scolaires), et n'aurait pas pu terminer le match par manque de joueurs. L'arbitre nous a dit qu'après 45 minutes d'interruption il y avait possibilité d'arrêter la rencontre et il a donc réuni les 2 capitaines.

La Commission Sportive rappelle que le délai d'interruption supérieur à 45 minutes ne concerne que les rencontres interrompues en cas de brouillard (visibilité réduite) et les rencontres se jouant en nocturne. Par ailleurs, la blessure d'un joueur ne peut constituer en soi le motif de l'arrêt d'une rencontre.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la section Lois du Jeu de la CDA qui précise que l'arbitre n'a pas appliqué la règlementation circonstanciée qui lui impose de faire reprendre la rencontre quel que soit le temps d'interruption suite à une blessure, sauf s'il est impossible de l'amener à son terme (Visibilité par exemple). Qu'en la circonstance ce n'était pas le cas. L'arbitre n'a donc pas mis tout en œuvre pour faire respecter et appliquer la réglementation.

Par conséquent, la Commission Sportive donne **match à rejouer** et fixe la rencontre au dimanche 19 novembre 2023 à 15h00.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN